

# Modification n° 07.69: Commune de NAMUR - Naninne - Rues Sainte-Anne, du Petit Garçon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 07/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.69

Intitulé : Modification n° 07.69: Commune de NAMUR - Naninne - Rues Sainte-Anne, du Petit Garçon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	<p>La demande de modification porte sur les rues Sainte-Anne, du Petit Garçon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones à Naninne, dans leur entièreté ou en partie, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprises en régime d'assainissement collectif.</p> <p>Il est proposé leur passage en régime d'assainissement autonome.</p> <p>En effet, les habitations concernées soit sont situées en contrebas du réseau d'égouttage du village, rendant leur reprise en réseau gravitaire impossible, soit nécessitent une longueur excessive de canalisation pour leur reprise sur le réseau existant.</p> <p>De plus, les parcelles concernées sont pour la plupart de taille suffisante pour la mise en place d'un système d'épuration individuelle.</p>		
<b>Superficie concernée</b>	3,5 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	42,5 EH	0 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	42,5 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	0 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>42,5 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



